



Secrétariat

Distr.
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/34
21 décembre 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

**COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT DES
MARCHANDISES DANGEREUSES ET DU SYSTÈME
GÉNÉRAL HARMONISÉ DE CLASSIFICATION ET
D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES**

RAPPORT DU COMITÉ D'EXPERTS SUR SA TROISIÈME SESSION
(14 décembre 2006)

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
PARTICIPATION.....	1 – 5	3
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	6	3
ÉLECTION DU BUREAU.....	7	3
RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL.....	8 – 9	3
TRAVAUX DU SOUS-COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES PENDANT LA PÉRIODE BIENNALE 2005-2006.....	10 – 11	4
TRAVAUX DU SOUS-COMITÉ D'EXPERTS DU SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES PENDANT LA PÉRIODE BIENNALE 2005-2006.....	12 – 13	4
PROGRAMME DE TRAVAIL.....	14 – 15	5
PROJET DE RÉOLUTION 2007/... DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL.....	16	6
ADOPTION DU RAPPORT.....	17	6

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

<i>Annexes</i>	<i>Page</i>
Annexe 1. Amendements à la quatorzième édition révisée des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses, Règlement type (ST/SG/AC.10/1/Rev.14) (voir ST/SG/AC.10/34/Add.1).....	7
Annexe 2. Amendements à la quatrième édition révisée des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses, Manuel d'épreuves et de critères (ST/SG/AC.10/11/Rev.4) (voir ST/SG/AC.10/34/Add.2).....	7
Annexe 3. Amendements à la première édition révisée du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) (ST/SG/AC.10/30/Rev.1) (voir ST/SG/AC.10/34/Add.3).....	7
Annexe 4. Projet de résolution 2007/... du Conseil économique et social.....	8

RAPPORT

PARTICIPATION

1. Le Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques a tenu sa troisième session à Genève le 14 décembre 2006.
2. Des experts des pays suivants ont participé à la session: Allemagne, Argentine Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Danemark, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Italie, Japon, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni et Suède.
3. Des observateurs du Cambodge, du Nigéria, des Philippines et de la Thaïlande y ont aussi participé en vertu de l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique et social.
4. L'organisation intergouvernementale ci-après s'était fait représenter: Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).
5. Des représentants des organisations non gouvernementales suivantes ont participé aux débats sur les points intéressant leur organisation: Compressed Gas Association (CGA), Conseil européen de l'industrie chimique (CEFIC), Association européenne des gaz de pétrole liquéfiés (AEGPL), International Confederation of Plastics Packaging Manufacturers (ICPP), International Paint and Printing Ink Council (IPPIC), Soap and Detergent Association (SDA) et Sporting Arms and Ammunition Manufacturers' Institute (SAAMI).

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Document: ST/SG/AC.10/33 (secrétariat).

Document informel: INF.1 (liste des documents) (secrétariat).

6. Le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire établi par le secrétariat, tel qu'il a été modifié ainsi que les documents informels INF.1 et INF.2.

ÉLECTION DU BUREAU

7. M. S. Benassai (Italie) et M^{me} K. Headrick (Canada) ont été élus respectivement Président et Vice-Présidente.

RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Document: ST/SG/AC.10/2006/1 (secrétariat).

8. Le Comité a pris note de la résolution 2005/53 du 27 juillet 2005 et de la décision 2005/201C du 27 avril 2005 du Conseil économique et social ainsi que de leurs conséquences pour sa composition et celle de ses sous-comités, comme indiqué dans les notes explicatives de l'ordre du jour.

9. Le Comité a noté avec satisfaction que le secrétariat avait publié la quatorzième édition révisée des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses – Règlement type (ST/SG/AC.10/1/Rev.14), amendement 1 à la quatrième édition révisée du Manuel d'épreuves et de critères des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses (ST/SG/AC.10/11/Rev.4/Amend.1) et la première édition révisée du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) (ST/SG/AC.10/30/Rev.1) dans toutes les langues officielles des Nations Unies. Le Règlement type et le SGH sont également disponibles dans toutes les langues officielles sur le site de la Division des transports de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (www.unece.org/trans/danger/danger.htm). Ils existent aussi séparément sous forme de CD-ROM en anglais et en français, ainsi que le Manuel d'épreuves et de critères; ils peuvent être obtenus auprès du Service de vente des publications. Des versions en d'autres langues sont communiquées par le secrétariat sur demande.

TRAVAUX DU SOUS-COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES PENDANT LA PÉRIODE BIENNALE 2005-2006

Documents: ST/SG/AC.10/C.3/54

ST/SG/AC.10/C.3/56 et Add.1

ST/SG/AC.10/C.3/58 et Add.1 et 2

ST/SG/AC.10/C.3/2006/101

ST/SG/AC.10/C.3/2006/CRP.3 et Add.1 à 10

ST/SG/AC.10/C.3/2006/CRP.4 et Add.1 à 7.

10. Le Comité a pris note des rapports du Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses sur ses vingt-septième, vingt-huitième et vingt-neuvième sessions. Le Comité a en outre noté que le Sous-Comité avait adopté le rapport sur sa trentième session (4-12 décembre 2006) en se fondant sur un projet établi par le secrétariat (ST/SG/AC.10/C.3/2006/CRP.3 et Add.1 à 10, et CRP.4 et Add.1 à 7) après y avoir apporté quelques modifications mineures. Le rapport définitif est paru sous la cote ST/SG/AC.10/C.3/60.

11. Le Comité a approuvé les rapports du Sous-Comité, y compris les amendements aux recommandations existantes relatives au transport des marchandises dangereuses et les recommandations nouvelles qui ont été formulées (voir annexes 1 et 2).

TRAVAUX DU SOUS-COMITÉ D'EXPERTS DU SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES PENDANT LA PÉRIODE BIENNALE 2005-2006

Documents: ST/SG/AC.10/C.4/18

ST/SG/AC.10/C.4/20

ST/SG/AC.10/C.4/22

ST/SG/AC.10/C.4/2006/19

ST/SG/AC.10/C.4/2006/CRP.3 et Add. 1 et 2

ST/SG/AC.10/C.4/2006/CRP.4 et Add.1 et 2.

12. Le Comité a pris note des rapports du Sous-Comité sur ses neuvième, dixième et onzième sessions. Le Comité a en outre noté que le Sous-Comité avait adopté le rapport sur sa douzième session (12-14 décembre 2006) en se fondant sur un projet établi par le secrétariat (ST/SG/AC.10/C.4/2002/CRP.3 et Add.1 et 2, et CRP.4 et Add.1 et 2) avec certaines modifications mineures. Le rapport définitif est paru sous la cote ST/SG/AC.10/C.4/24.

13. Le Comité a approuvé les rapports du Sous-Comité, y compris les amendements au texte existant du SGH et les dispositions nouvelles adoptées (voir annexe 3).

PROGRAMME DE TRAVAIL

Programme de travail pour la période biennale 2007-2008 et propositions y relatives

14. Le Comité a approuvé le programme de travail des deux sous-comités reproduit respectivement dans les documents ST/SG/AC.10/C.3/60, paragraphe 100, et ST/SG/AC.10/C.4/24, annexe 2, ainsi que la liste des tâches attribuées à l'OCDE en ce qui concerne les dangers pour la santé et les dangers pour l'environnement (ST/SG/AC.10/C.4/24, annexe 2).

Calendrier des réunions

15. Le Comité a décidé que le calendrier des réunions pour 2007-2008 s'établirait comme suit:

2007

2-6 juillet 2007:	Sous-Comité TMD	Trente et unième session (10 séances)
9-11 juillet 2007:	Sous-Comité SGH	Treizième session (5 séances)
3-12 (a.m.) décembre 2007:	Sous-Comité TMD	Trente-deuxième session (15 séances)
12 (p.m.)-14 décembre 2007:	Sous-Comité SGH	Quatorzième session (5 séances)

Total: Sous-Comité TMD: 25 séances
Sous-Comité SGH: 10 séances

2008

30 juin-9 (a.m.) juillet 2008:	Sous-Comité TMD	Trente-troisième session (15 séances)
9 (p.m.)-11 juillet 2008:	Sous-Comité SGH	Quinzième session (5 séances)
1-9 (a.m.) décembre 2008:	Sous-Comité TMD	Trente-quatrième session (13 séances)
9 (p.m.)-11 décembre 2008:	Sous-Comité SGH	Seizième session (5 séances)

12 décembre 2008:	Comité	Quatrième session (2 séances)
-------------------	--------	-------------------------------

Total: Sous-Comité TMD: 28 séances
Sous-Comité SGH: 10 séances
Comité: 2 séances

PROJET DE RÉSOLUTION 2007/... DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Document informel: INF.2.

16. Le Comité a adopté un projet de résolution pour examen par le Conseil à sa session de fond de 2007 (annexe 4).

ADOPTION DU RAPPORT

17. Le Comité a adopté le rapport sur sa troisième session et les annexes à celui-ci sur la base d'un projet établi par le secrétariat.

* * *

Annexe 1

Amendements à la quatorzième édition révisée des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses, Règlement type (ST/SG/AC.10/1/Rev.14)
(voir ST/SG/AC.10/34/Add.1)

Annexe 2

Amendements à la quatrième édition révisée des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses, Manuel d'épreuves et de critères (ST/SG/AC.10/11/Rev.4)
(voir ST/SG/AC.10/34/Add.2)

Annexe 3

Amendements à la première édition révisée du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) (ST/SG/AC.10/30/Rev.1)
(voir ST/SG/AC.10/34/Add.3)

Annexe 4

Projet de résolution 2007/... du Conseil économique et social

Travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1999/65 en date du 26 octobre 1999 et 2005/53 en date du 27 juillet 2005,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques pendant l'exercice biennal 2005-2006¹,

A. Travaux du Comité concernant le transport des marchandises dangereuses

Reconnaissant l'importance des travaux du Comité en vue d'harmoniser les codes et réglementations relatifs au transport des marchandises dangereuses,

Ayant à l'esprit la nécessité de maintenir les normes de sécurité à tous les stades et de faciliter le commerce, ainsi que l'importance de ces aspects pour les différentes organisations responsables des réglementations modales, tout en répondant aux préoccupations croissantes en ce qui concerne la protection de la vie, des biens et de l'environnement, en favorisant la sécurité et la sûreté du transport de marchandises dangereuses,

Notant le volume toujours croissant de marchandises dangereuses introduites dans le commerce mondial et les progrès rapides de la technologie et de l'innovation,

Rappelant que les principaux instruments internationaux régissant le transport de marchandises dangereuses par les divers modes et de nombreuses réglementations nationales sont maintenant mieux harmonisés avec le Règlement type annexé aux recommandations du Comité relatives au transport de marchandises dangereuses, mais que l'inégalité des progrès des processus d'actualisation de la législation nationale du transport intérieur dans certains pays du monde demeure, entre autres, une cause de divergences réglementaires au niveau mondial et représente un obstacle législatif sérieux au transport multimodal international,

Conscient des activités lancées par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) pour traiter les problèmes dus au refus d'expédition de matières radioactives, y compris la création d'un comité directeur comprenant des représentants des organisations internationales²,

¹ E/2007/... [à compléter].

² Conférence générale de l'AIEA, résolution CG(50)/RES/10 du 22 septembre 2006, Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire, de la sûreté radiologique, de la sûreté du transport et de la gestion des déchets, partie B, par. 13.

Partageant les préoccupations de l'AIEA face aux conséquences négatives de ces refus et des retards correspondants dans les transports qui font que les isotopes radioactifs perdent leur utilité pour les applications prévues telles que le diagnostic médical, la thérapie, les applications industrielles, la production d'énergie nucléaire et la recherche,

1. *Exprime sa satisfaction* au Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques pour les travaux exécutés sur les questions relatives au transport des marchandises dangereuses;

2. *Invite* le Secrétaire général:

a) À diffuser les recommandations nouvelles et amendées³ relatives au transport des marchandises dangereuses auprès des États membres, des institutions spécialisées, de l'Agence internationale de l'énergie atomique et des autres organisations internationales intéressées;

b) À faire publier la quinzième édition révisée des *Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses – Règlement type*⁴ et les amendements à la quatrième édition révisée du *Manuel d'épreuves et de critères des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses* dans toutes les langues officielles des Nations Unies, de la manière la plus efficace et économique pour la fin 2007 au plus tard⁵;

c) À rendre ces publications accessibles sur le site Web de la Commission économique pour l'Europe⁶, qui assure les services de secrétariat auprès du Comité, et à les rendre également disponibles sur CD-ROM;

3. *Invite* tous les gouvernements, les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les autres organisations internationales concernées à transmettre au secrétariat du Comité leur avis sur les travaux du Comité, ainsi que toute observation qu'ils souhaiteraient faire sur la version amendée des recommandations;

4. *Invite* tous les gouvernements, les commissions régionales, les institutions spécialisées et les organisations internationales intéressés, à prendre en compte les recommandations du Comité lors de l'élaboration ou de la mise à jour des codes ou réglementations dans ce domaine;

5. *Prie* le Comité de continuer d'étudier, en consultation avec l'Organisation maritime internationale, l'Organisation de l'aviation civile internationale, les commissions régionales et les organisations intergouvernementales intéressées, les possibilités d'améliorer la mise en œuvre

³ ST/SG/AC.10/34/Add.1 et Add.2.

⁴ ST/SG/AC.10/1/Rev.15.

⁵ ST/SG/AC.10/11/Rev.4/Amend.2.

⁶ <http://www.unece.org/trans/danger/danger.htm>.

du Règlement type relatif au transport des marchandises dangereuses dans tous les pays en vue de garantir un niveau de sécurité également élevé et d'éliminer les entraves techniques au commerce international, y compris au moyen d'une harmonisation plus poussée des conventions ou accords internationaux régissant le transport international des marchandises dangereuses, ou la possibilité d'adopter une approche commune pour l'élaboration d'un instrument international efficace sur le transport multimodal international des marchandises dangereuses, selon le cas;

6. *Invite* les programmes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organisations intergouvernementales concernés par la sûreté du transport des marchandises dangereuses ou la facilitation des transports, ou par les conséquences négatives des refus d'expédition de matières radioactives, de même que les organisations non gouvernementales représentant les associations de transport à prendre des mesures, selon ce qui sera jugé approprié, pour faciliter le transport et la livraison rapide de ces matières et pour renforcer la coopération avec l'AIEA dans ce domaine,

B. Travaux du Comité concernant le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Gardant à l'esprit que le Sommet mondial du développement durable, à sa session de 2002 à Johannesburg, dans le paragraphe 23 c) de son Plan de mise en œuvre⁷, a encouragé les pays à mettre en application le Système général harmonisé (SGH) dès que possible afin que celui-ci soit pleinement opérationnel d'ici 2008,

Ayant à l'esprit également que l'Assemblée générale, dans sa résolution 57/253 du 20 décembre 2002, a approuvé le Plan de mise en œuvre de Johannesburg et prié le Conseil économique et social de mettre en application les dispositions de ce plan relevant de son mandat et, en particulier, de favoriser la mise en œuvre du programme Action 21 par un renforcement de la coordination à l'échelle du système,

Notant avec satisfaction:

a) Que tous les programmes et institutions spécialisées des Nations Unies s'occupant de sécurité chimique dans le domaine des transports ou de l'environnement, en particulier la CEE, le PNUE, l'OMI et l'OACI, ont pris des mesures pour modifier ou étudier s'il fallait modifier leurs instruments juridiques en vue de mettre en application le SGH à l'échéance de 2008 ou dès que possible;

b) Que l'OIT, la FAO et l'OMS prenaient également des mesures pour adapter leurs recommandations, codes et règles existant en matière de sécurité chimique au SGH, en particulier dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité du travail, de la gestion des pesticides et de la prévention et du traitement des intoxications, respectivement;

c) Que les États membres participant aux activités du Sous-Comité SGH, ainsi que la Commission européenne, travaillaient activement à des révisions de la législation nationale ou régionale relative aux produits chimiques en vue de la mise en œuvre du SGH;

d) Que plusieurs programmes, institutions spécialisées ou organisations régionales des Nations Unies, en particulier l'UNITAR, l'OIT, l'OMS, la CEE, la Coopération économique

⁷ Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 2, annexe.

Asie-Pacifique, le Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique, les gouvernements, la Commission européenne et les organisations non gouvernementales représentant l'industrie chimique, avaient organisé ou soutenu de nombreux ateliers, séminaires et autres activités de renforcement des capacités aux niveaux international, régional, sous-régional et national en vue de sensibiliser les administrations, le secteur sanitaire et les milieux industriels et de préparer la mise en œuvre du SGH,

Conscient que la mise en œuvre effective d'ici la date cible de 2008 nécessitera une poursuite de la coopération entre le Sous-Comité SGH et les organismes internationaux intéressés, des efforts des gouvernements des États membres, de la collaboration avec les milieux industriels et les autres parties intéressées, et un soutien important aux activités du renforcement des capacités dans les pays en transition et les pays en développement,

Rappelant le rôle particulièrement important que peut jouer le Partenariat mondial pour le renforcement des capacités en vue de la mise en œuvre du SGH (UNITAR/OIT/OCDE) dans le renforcement des capacités à tous les niveaux,

1. *Félicite* le Secrétaire général pour avoir fait publier la première édition révisée du SGH⁸ dans les six langues officielles de l'ONU sur support papier et sur CD-ROM, et pour l'avoir rendu accessible, avec d'autres informations connexes, sur le site Web de la CEE;

2. *Exprime sa vive satisfaction* au Comité, aux programmes des Nations Unies, aux institutions spécialisées et aux autres organisations intéressées pour leur coopération productive et leur engagement à mettre en œuvre le SGH;

3. *Demande* au Secrétaire général:

a) De faire diffuser les amendements à la première édition révisée du SGH auprès des gouvernements des États membres, des institutions spécialisées et des autres organisations internationales intéressés;

b) De faire publier la deuxième édition révisée du SGH⁹ dans toutes les langues officielles des Nations Unies de la manière la plus efficace et la plus économique pour la fin 2007 au plus tard, et de la rendre accessible sur CD-ROM et sur le site Web de la CEE, qui assure les services de secrétariat auprès du Comité;

4. *Invite* les gouvernements qui ne l'auraient pas encore fait à prendre les mesures nécessaires, par le biais de procédures ou de dispositions législatives nationales, pour mettre en œuvre le Système général harmonisé dès que possible afin que celui-ci soit pleinement opérationnel d'ici à 2008;

5. *Réitère aussi sa demande* aux commissions régionales, programmes des Nations Unies, institutions spécialisées et autres organisations intéressés pour qu'ils favorisent la mise en œuvre du SGH et, lorsqu'il y a lieu, modifient leurs instruments juridiques

⁸ ST/SG/AC.10/30/Rev.1.

⁹ ST/SG/AC.10/30/Rev.2.

internationaux respectifs traitant de la sécurité des transports, de la sécurité au travail, de la protection des consommateurs ou de la protection de l'environnement, afin de rendre le SGH opérationnel par le biais de ces instruments;

6. *Invite* les gouvernements, les commissions régionales, les programmes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organisations intéressés à continuer à assurer un retour d'information sur la mise en œuvre à l'intention du Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques¹⁰;

7. *Encourage* les gouvernements, les commissions régionales, les programmes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organisations internationales et organisations non gouvernementales concernés, notamment celles qui représentent l'industrie, à renforcer leur soutien à la mise en œuvre du SGH en apportant des contributions financières aux activités de renforcement des capacités dans les pays en développement et les pays en transition et/ou une assistance technique.

C. Programme de travail du Comité

Prenant note du programme de travail du Comité pour la période biennale 2007-2008 tel qu'il figure aux paragraphes [...] du rapport du Secrétaire général sur les travaux du Comité d'experts,

Notant la proportion relativement faible d'experts de pays en développement et de pays en transition participant aux travaux du Comité, et la nécessité de promouvoir une plus large participation de ceux-ci,

1. *Décide* d'approuver le programme de travail du Comité;

2. *Insiste* sur l'importance de la participation d'experts des pays en développement ainsi que des pays en transition aux travaux du Comité et sollicite à cet égard des contributions volontaires pour faciliter leur participation, y compris sous la forme d'un soutien aux frais de voyage et de subsistance journalière, et invite les États membres et les organisations internationales qui seraient en mesure de le faire d'apporter leur contribution;

3. *Prie* le Secrétaire général de soumettre un rapport au Conseil économique et social en 2009 sur la mise en œuvre de la présente résolution, des recommandations relatives au transport de marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

¹⁰ Des informations par pays sur la mise en œuvre du SGH figurent sur le site Web de la CEE (http://www.unece.org/trans/danger/publi/ghs/implementation_e.html).